



Eaux blanches

Les eaux blanches sont les eaux issues du nettoyage du matériel de traite et du refroidisseur. Ces eaux proviennent de différentes étapes du nettoyage : le pré-lavage, le lavage et le rinçage.

CARACTÉRISATION DES DIFFÉRENTS TYPES D'EAUX PRODUITES

Eaux de pré-lavage

> Eaux chargées en lait, elles contiennent la majeure partie de la charge organique.

Eaux de lavage

> Eaux contenant une solution acide ou basique, généralement chlorée en guise de désinfection.

Eaux de rinçage

> Eaux très faiblement chargées.

GESTION DES EAUX BLANCHES

Il existe différentes solutions pour gérer les eaux blanches :

- le stockage – épandage ;
- l'assainissement autonome ;
- le déversement en égout ;
- la gestion séparée des étapes du nettoyage.

STOCKAGE - EPANDAGE

Stockage indépendant

Les eaux blanches peuvent être stockées de manière indépendante des engrais de ferme. La durée de stockage n'est pas réglementée. En effet, ces eaux, faiblement chargées en matières azotées, ne présentent aucune restriction quant à leur période d'épandage.

Stockage en mélange

Les eaux blanches peuvent être stockées en mélange avec les lisiers et purins. L'épandage de ce mélange doit respecter les périodes d'épandage du lisier. Ceci implique une capacité de stockage totale de 6 mois pour l'ensemble des produits stockés.

Assainissement autonome

Un assainissement autonome des eaux blanches peut être envisagé. Vu la composition caractéristique de ces eaux, le dimensionnement devra être étudié par la société qui placera le dispositif d'épuration. Celle-ci devra garantir que son système assurera le traitement des eaux de manière à ce que leur composition finale respecte les conditions de rejet en eaux de surface. Il sera nécessaire d'installer un dégraisseur et une cuve tampon d'une capacité de stockage de 9 jours afin que les acides et les bases se neutralisent et ne perturbent pas la flore bactérienne de la station d'épuration.

CONDITIONS DE REJET EN EAUX DE SURFACE DES EAUX ISSUES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

CHARGE POLLUANTE TRAITÉE	MOINS DE 20 EH	20 EH À 100 EH*	* EQUIVALENT HABITANT (EH) =
Demande Biologique en Oxygène DBO5	70 mg/l	50 mg/l	Charge polluante moyenne rejetée par une personne : <ul style="list-style-type: none"> • 180 l/jour • 60 g DBO5/jour (Demande Biologique en Oxygène) • 135 g de DCO (Demande Chimique en Oxygène) • 9,9 g Ntot/jour (Azote total) • 2 g Ptot/jour (Phosphore total) • 90 g MES /jour (Matières En Suspension)
Demande Chimique en Oxygène DCO	180 mg/l	160 mg/l	
Matières en Suspension MES	60 mg/l	60 mg/l	

L'intégration des eaux blanches aux eaux domestiques est techniquement possible moyennant le respect des conditions signalées au paragraphe précédent.

Différents systèmes d'assainissement autonome existent, parmi ceux-ci : les micro-stations, le lagunage, les filtres plantés de roseaux, ...

Remarque : 2 litres de lait correspondent à l'équivalent de pollution rejetée par 1 habitant en 1 journée (1 EH)



Eaux blanches

DÉVERSEMENT EN ÉGOUT

Si votre rue est équipée d'un réseau d'égouttage et que vous êtes en zone d'assainissement collective, la solution la plus simple est de rejeter les eaux blanches dans l'égout public.

Ce déversement nécessite une autorisation de l'intercommunale concernée. Renseignez-vous auprès de votre commune ou sur www.aquawal.be pour connaître les coordonnées de cette intercommunale. Cette dernière impose le placement d'une fosse tampon d'une capacité de 9 jours et d'un dégraisseur.

GESTION SÉPARÉE DES ÉTAPES DU NETTOYAGE

Il est possible de gérer séparément les trois étapes du nettoyage en plaçant une vanne trois voies sur l'évacuation des eaux, ce qui permet de diminuer les volumes d'eau consommés et les volumes à stocker.

Voici différents exemples :

- eaux de pré lavage rejetées dans la fosse à lisier ou distribuées aux veaux ;
- eaux de lavage stockées ou traitées ;
- eaux de rinçage utilisées pour nettoyer les quais ou récupérées pour le pré lavage lors de la traite suivante.

Dans certains cas, il se peut que les eaux de rinçage puissent être rejetées directement dans le milieu naturel si leur composition respecte les conditions de rejet.

GESTION ADMINISTRATIVE

Une installation de traite produit généralement moins de 20 Equivalents Habitant (EH). Pour autant que les eaux blanches produites ne dépassent pas 100 EH, elles sont assimilées aux eaux usées domestiques.

Des primes pour l'installation ou la réhabilitation de Systèmes d'épuration individuelle (SEI) peuvent être obtenues en fonction de la date de construction du bâtiment et de sa localisation. Seuls les SEI agréés par la Région wallonne peuvent donner droit à la prime.

Renseignez-vous auprès de votre Administration communale ou de votre Organisme d'assainissement agréé ou encore auprès de la Société Publique de gestion de l'Eau (SPGE).